



Le Président de la Région

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conduit une politique volontariste de solidarité en faveur des territoires qui la composent. Cette politique vise notamment à corriger les inégalités, compenser les handicaps, valoriser les atouts, dans le cadre de projets de développement ambitieux et définis par les acteurs locaux eux-mêmes, en fonction des diagnostics et des besoins identifiables. Dotée de richesses humaines et naturelles incomparables, notre région est également forte de la diversité de ses habitants et de ses territoires. Notre identité régionale naît aussi de ce patrimoine pluriel, divers et issu des ressources et savoir-faire locaux. Nous devons les préserver.

Pourtant, les municipalités, en particulier celles des communes les moins peuplées, rencontrent des difficultés croissantes pour aménager leurs équipements et développer leurs services publics locaux. C'est pourquoi le Fonds de solidarité locale, présenté dans ce document, constitue l'un des outils d'appui que la Région a mis en place, au service du développement des territoires.

Demain, la réforme des collectivités territoriales n'autorisera peut-être plus la Région à intervenir en soutien des Communes. Ce serait alors la conception solidaire et durable de l'aménagement du territoire, dans la tradition du modèle français, qui serait directement menacée. Mais je m'engage à tout faire pour que la Région continue ses actions auprès des Communes, pour empêcher que ne disparaissent nos spécificités, nos traditions et nos territoires, qui font partie intégrante de ce que nous sommes en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Michel Vanzelle



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le contexte : un besoin de proximité

Dans le cadre de sa compétence en aménagement et développement durable du territoire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a développé des politiques de soutien aux projets de développement urbain durable.

Le Fonds de solidarité locale s'intéresse à tout type de projet d'équipement des communes nécessitant des fonds d'investissement et ne pouvant entrer dans les dispositifs d'intervention « classiques ».

En effet, si globalement, ces programmes d'équipement des communes répondent aux besoins de celles-ci, un certain nombre d'opérations n'y sont pas éligibles. Il s'agit notamment d'opérations ponctuelles répondant à un besoin de grande proximité. Celles-ci présentent néanmoins un caractère indispensable et prioritaire pour la vie des petites communes rurales.

À travers le Fonds de solidarité locale, la Région affirme sa solidarité en soutenant les petites opérations prioritaires et indispensables au maintien de la vie des petites communes qui ont souvent plus de difficultés à mobiliser de l'autofinancement pour leurs projets.

Quelles sont les communes bénéficiaires ?

Il s'agit des communes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de moins de 1250 habitants (population DGF) dont le potentiel fiscal est inférieur à 700 € par habitant.

Quel est le montant de l'aide ?

Les projets pourront être financés jusqu'à :

- 80 % pour les communes de moins de 500 habitants ;
- 65 % pour les communes entre 500 et 1000 habitants ;
- 50 % pour les communes entre 1001 et 1250 habitants, sous réserve du plafond de 80 % d'aides publiques et avec un plafond de subvention de 15 000 €.

Financement d'une seule opération par commune et par an.

Aménager et équiper les communes

La Région développe une politique d'aide et de soutien à l'aménagement et aux équipements des communes à travers plusieurs dispositifs. En complément de cette démarche, elle a créé le FSL afin de renforcer son action solidaire en faveur des communes.

Exemples d'opérations financées par le FSL

- Acquisition de véhicule utilitaire, d'engin de déneigement, de tracteur
- Acquisition de petits matériels pour les services techniques
- Équipement de salle de classe
- Aménagement d'une cantine scolaire
- Aménagement de toilettes publiques
- Aménagement d'un local multiservices
- Enfouissement des conteneurs de poubelles
- Aménagement d'aire de jeux pour enfants
- Équipement en mobilier des locaux de la mairie



Provence-Alpes-Côte d'Azur

La candidature : un appel à projets annuel

• Il est procédé à **un appel à projets annuel** dont la date de clôture sera expressément mentionnée lors de son ouverture.

• Les dossiers reçus dans le cadre de cet appel à projets sont instruits et sélectionnés dans la limite du Fonds de solidarité locale, puis proposés au vote des conseillers régionaux par le Président du Conseil régional.

Toutefois, dès l'instruction des dossiers, seront considérées comme inéligibles :

- les communes ayant posté leur dossier de candidature après la date de clôture de l'appel à projets annuel ;
 - les communes ayant obtenu une subvention dans le cadre de ce dispositif, dans les appels à projets antérieurs (jusqu'à l'année n-2), et qui n'auraient pas justifié du début d'exécution de ce projet antérieur à la date du dépôt du nouveau dossier de candidature.
- Dans un souci de solidarité régionale, les communes éligibles devront expliciter le caractère prioritaire et indispensable de leur projet, ainsi que leur légitimité à le porter (compétences, pertinence au regard de l'existence d'une intercommunalité).

• Un certain nombre d'indicateurs relevant de la notion de solidarité pourraient être également utilisés pour le choix des projets financés par la Région grâce à ce dispositif :

- difficulté de financer le projet par ailleurs ;
- importance des subventions votées pour la commune par la Région dans les trois dernières années ;
- capacité d'investissement et endettement de la commune.

• Pour les dossiers présentés dans le cadre de ce dispositif, un formulaire sera élaboré annuellement et servira de cadre au dépôt de la demande. Il comprendra entre autres :

- une lettre de demande de subvention au Président du Conseil régional ;
- une délibération du Conseil municipal ;
- une notice explicative du projet, décrivant l'opération, démontrant son caractère indispensable et prioritaire pour la commune et explicitant la légitimité de celle-ci à le porter ;
- un plan de financement ;
- un dossier technique contenant plan de situation, plan de masse et/ou photos de l'état actuel ;
- un devis ou estimatif détaillé ;
- une attestation de non-démarrage des travaux ;
- un relevé d'identité bancaire sur papier en tête de la commune.



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contacts

**Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme
et de l'Aménagement urbain**

Hôtel de Région
27, place Jules-Guesde
13481 Marseille cedex 20
Tél. 04 91 57 51 18

Antenne des Alpes de Haute-Provence (04)

19, rue Honorat
04000 Digne-les-Bains
Tél. 04 92 31 49 22 – Fax : 04 92 31 83 15

Antenne des Hautes-Alpes (05)

66, boulevard Georges Pompidou
05000 Gap
Tél. 04 92 53 84 61 – Fax : 04 92 52 47 87

Antenne des Alpes-Maritimes (06)

33, avenue Notre-Dame
06200 Nice
Tél. 04 93 72 44 00 – Fax : 04 93 72 44 29

Antenne du Var (83)

17, place de la Liberté
83000 Toulon
Tél. 04 94 92 46 00 – Fax : 04 94 92 46 01

Antenne du Vaucluse (84)

Hôtel d'Armand
Place Maurice-Bonnard – Passage de l'Oratoire
84000 Avignon
Tél. 04 90 14 40 60 – Fax : 04 90 14 40 72